



LE BLOG FRANCAIS DE LA FISCALITE INTERNATIONALE N 4 JANVIER 2017

www.etudes-fiscales-internationales.com/
[pour s'abonner cliquer et inscrivez vous en haut à droite](#)

SULLY, PINAY, MENDES ou BERE vont ils revenir???

Cliquez

"ces hommes ont consacré toute leur énergie à convaincre nos concitoyens que la justice sociale doit être le but de toute action politique et qu'elle ne peut être construite que sur une économie solide, moderne et transparente. Ils savaient que ce sont d'abord les plus modestes qui paient les illusions de la facilité."

*Francois Mitterand, avocat au Barreau de Paris,
président de la République*

[Les lettres fiscales d'EFI Pour lire les tribunes antérieures cliquer](#)

La lettre EFI du 30 janvier 2017.pdf

Pour placer dans votre dossier 'les lettres d'EFI' sur votre bureau

**La neutralité d'Internet menacée par la justice,
une période incertaine débute**

[Les avertissements de la cour des comptes aux politiques cliquez](#)

[Lire le discours du Premier président](#)

[INSEE L'analyse des salaires privés et publics en France \(2014\)](#)

Pour quelle raison l'INSEE ne révèle PAS le salaire médian mais uniquement le salaire moyen ???

[Rapport FMI du 16.01.017 Un paysage économique mondial en mutation CLIQUEZ](#)

[Amnesty dénonce l'érosion des libertés individuelles par Etienne Dubuis](#)

Le rapport «Des mesures disproportionnées».

[Deux conceptions du contrôle fiscal : France et Royaume-Uni par Samuel-Frédéric Servière](#)

[Les résultats du contrôle fiscal 2007 à 2015](#)

[\(source le bleu parlementaire\)](#)

[LE CONTRÔLE FISCAL:](#)

[RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES \(février 2016\)](#)

Les derniers avis du comité des abus de droit

Une intégration fiscale internationale mais non abusive - Une mère abusive de ses filiales
Un châtelain en communauté d'intérêt abusive avec son EURL commerciale
Caractère fictif d'un contrat de bail conclu entre une SCI et les enfants du contribuable.
SCI en situation d'autocontrôle total pour organisation d'insolvabilité (sic)

NOUVELLE JURISPRUDENCE SUR DONATION2

La réponse apportée à une question du vérificateur n'est pas une révélation de don manuel 2

De RUYTER : CSG sur non résident NON européen : la CJUE saisie cliquez	2
Le Canada: ce nouveau paradis fiscal ??? cliquez	3
Prix de transfert : L'accord sur l'échange automatique voté le 26.01 cliquez	3
Etablissement stable, fraude fiscale et droit pénal cliquez.....	3
Le référé administratif : des nouveaux champs d'intervention cliquez	3
Une "debt push down " abusive (CE 13.01.2017 SAS Ingram Micro) cliquez)	4
Les écoutes téléphoniques en France et la CEDH.....	4
Fusion et transfert de déficit : quid de l'économie d'impôt sur le calcul du mali (CE 18.01.17).....	4
Résidence fiscale : Attention au nomadisme fiscal cliquez	4

NOUVELLE JURISPRUDENCE SUR DONATION

La réponse apportée à une question du vérificateur n'est pas une révélation de don manuel

Cour de cassation, 6 décembre 2016, 15-19.966, Publié au bulletin

Un don manuel n'est pas en lui-même taxable aux droits de donation, mais il le devient dans certains cas, notamment lorsqu'il est révélé à l'administration fiscale par le donataire (CGI art. 757, al. 2).

La cour de cassation vient de juger que la découverte d'un don manuel résultant de la réponse apportée par le contribuable à une question du vérificateur n'est pas constitutive d'une révélation de ce don de nature à fonder l'exigibilité des droits de donation.

La doctrine administrative en sens contraire est invalidée et devra être rapportée ([BOI-ENR-DMTG-20-10-20-10 n° 60](#)).

De RUYTER : CSG sur non résident NON européen : la CJUE saisie cliquez

LES TRIBUNES SUR DE RUYTER

Par une décision en date du 25 janvier 2017, le Conseil d'Etat renvoie à la CJUE la question de savoir si la circonstance que les contribuables résidents fiscaux d'Etats autres que l'EEE et la Suisse ne soient pas fondés à solliciter la restitution des contributions sociales françaises en application de la jurisprudence De Ruyter, alors que les contribuables résidents fiscaux d'un Etat de l'EEE ou la Suisse le sont, est ou non compatible avec la liberté de circulation des capitaux.

[Conseil d'Etat N° 397881 Lecture du mercredi 25 janvier 2017](#)

RAPPEL

De Ruyter saisine du conseil constitutionnel le 17 décembre 2016

Article 1er: La question de la conformité à la Constitution des c) et e) du 1 de [l'article L. 136-6 du code de la sécurité sociale](#), dans sa rédaction applicable en 2007, est renvoyée au Conseil constitutionnel.

[Lire la suite](#)

Le canada: ce nouveau paradis fiscal ???

cliquez

Le Canada , [qui est une monarchie proche de notre génie de la city](#) semble être une destination de choix pour l'établissement de sociétés-écrans.

C'est la conclusion à laquelle aboutit une enquête réalisée par [le Toronto Star](#) et [CBC/Radio-Canada](#), publiée mercredi 25 janvier et menée à partir des « Panama papers », ces millions de fichiers obtenus par le quotidien allemand Süddeutsche Zeitung et partagés, notamment avec Le Monde, dans le cadre du [Consortium international des journalistes d'enquête \(ICIJ\)](#), en 2016.

Prix de transfert : L'accord sur l'échange automatique voté le 26.01

cliquez

La France a ratifié le 26 janvier l'accord de l'OCDE instaurant un échange automatique des données « pays par pays » des multinationales.

Deux cents grands groupes français devront fournir ces informations au fisc dans les conditions prévu par [l'article 223 quinquies C du code général des impôts, cette obligation déclarative, sanctionnée par une amende de 100 000 euros maximum, s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 et concerne toutes les entreprises ou les groupes dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'euros.](#)

[La publicité du reporting pays par pays non constitutionnelle \(cons const 8.12.16\)](#)

Accord multilatéral sur l'échange des déclarations pays par pays

Etablissement stable, fraude fiscale et droit pénal

cliquez

Vous êtes de plus en plus nombreux à vous interroger sur les conséquences pénales des conseils que vous avez reçus le plus souvent de bonne foi de nos rares "Tournesol" de la fiscalité

La chambre criminelle vient de rendre deux décisions sur des situations de fraude fiscale concernant des élèves de notre Tournesol ayant créé de faux vrais établissements stables

[pour lire et imprimer la tribune cliquer](#)

Cour de cassation, Chambre criminelle, 18 janvier 2017, 15-82.940, Inédit

Cour de cassation, Chambre criminelle, 26 octobre 2016, 15-82.742, Inédit

Note EFI l'extinction de l'action publique par décès maintient l'action civile à l'encontre des héritiers

Le référé administratif : des nouveaux champs d'intervention

cliquez

Le référé administratif désigne une procédure accélérée devant le juge administratif dans le cadre d'un conflit avec l'administration. Le référé administratif permet ainsi d'obtenir une décision rapide de la justice. Il existe différents types de référés. Leur nature varie en fonction de la nature du litige et de l'atteinte prétendument portée aux droits de l'administré.

Mise à jour janvier 2017

[les analyses de jurisprudence par le conseil d'état](#)

Respect total du principe du contradictoire

Les règles générales de la procédure contentieuse interdisant au juge de se fonder sur des pièces qui n'auraient pas été soumises au débat contradictoire, ce dernier ne peut fonder sa décision sur le contenu de documents qui n'auraient pas été communiqués à l'autre partie, et ce alors même que ces documents auraient été couverts par un secret garanti par la loi

[Conseil d'État, Juge des référés, 23/12/2016, 405791](#)

Les nouveaux champs d'intervention

[Lire la suite](#)

**Une "debt push down " abusive (CE 13.01.2017 SAS Ingram Micro)
cliquez**

OU comment transformer des dividendes en frais financiers ?????

Ce procédé a été analysé par la DGFIP dans sa tribune des procédés fiscaux abusifs

[lire ci dessous](#)

Par une décision en date du 13 janvier 2017, le Conseil d'Etat confirme la qualification d'abus de droit proposé par le comité des abus de droit dans l'affaire SAS Ingram Micro.

[Conseil d'État, 10ème - 9ème chambres réunies, 13/01/2017, 391196](#)

Les écoutes téléphoniques en France et la CEDH

rediffusion

Une paranoïa se répand dans l'opinion publique ; suis-je écouté ?

**Le fisc a le droit de demander la communication des fadettes
(factures détaillées de téléphones) ???**

Cour de cassation, Chambre commerciale, 4 décembre 2012, 11-27691,

ayant constaté que l'administration avait exercé son droit de communication sur le fondement de l'article L. 85 du livre des procédures fiscales, lequel lui permettait d'obtenir communication des livres dont la tenue est obligatoire et des documents annexes, pièces de recettes et de dépenses, dont faisaient partie les facturations détaillées émises par l'opérateur de téléphonie, le premier président de la cour d'appel de Chambéry en a exactement déduit que ces dernières pièces avaient une origine licite ;

Note EFI ce droit est fréquemment utilisé dans le cadre d'un contrôle de domiciliation

A toutes fins utiles je cite les propos de Mr Benoit HAMON, [rapportés par la presse grâce à Yves Thréard I](#)

**"Quand on rien à se reprocher
il n'y a aucun problème à être mis sur écoute "**

"

Chacun appréciera suivant ses convictions les plus intimes

**Fusion et transfert de déficit :
quid de l'économie d'impôt sur le calcul du mali (CE 18.01.17)**

Le BOFIP sur l'agrément transfert de déficit

A l'issue d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices clos de 2005 à 2007, l'administration fiscale a notamment estimé que la société absorbante aurait dû prendre en compte, dans le calcul du " mali " de fusion qu'elle a déduit de son résultat imposable, l'économie d'impôt sur les sociétés résultant du transfert de ce déficit.

[Lire la suite](#)

**Résidence fiscale : Attention au nomadisme fiscal
cliquez**

"En droit fiscal, la question clé est de savoir à quelles conditions un contribuable est assujéti à l'impôt. En règle générale, c'est le domicile (appelé aussi la résidence suivant les cas) qui est déterminant. En conséquence, dès l'instant où une personne physique est considérée, fiscalement, comme domiciliée sur un territoire, l'Etat en question est en droit d'imposer cette personne sur l'ensemble des revenus et, dans la mesure où un tel impôt existe, sur la fortune mondiale."

Comme l'a rappelé [le professeur Xavier OBERSON dans un article publié dans Bilan cliquez](#)

« Dans un monde de transparence, le déplacement fictif ou peu crédible peut être considéré comme une soustraction d'impôt »

Une grande confusion semblant exister dans la définition du domicile fiscal en France .l'équipe EFI propose de rappeler les principes de base alors même que les premiers contrôles de nos écureuils qui ont récemment quitté la France seraient programmés avec **deux nouvelles méthodes de recherche de preuves de domiciliation fictive à l'étranger ou de comptes non déclarés**

[L'aviseur fiscal rémunéré](#) [le témoin fiscal sur audition administrative..](#)

**[Résidence fiscale en France :](#)
[Attention au nomadisme fiscal](#)
[les questions pour y être ou ne pas y être](#)**

Lire le plan ci dessous

[Lire la suite](#)

**[Brochure pratique DGFIP](#)
[Impôt sur le revenu 2016](#)**

**[·Précis de fiscalité DGFIP 2016](#)
[, à jour au 01/09/16.](#)**

[le bilan de la France au 31.12.15.PDF](#)

[Ocde les prélèvements obligatoires](#)